



C/39/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 août 2005

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente neuvième session ordinaire
Genève, 27 octobre 2005

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR
L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

présenté par le Secrétaire général

Introduction

1. Conformément à l'article 27.2) de la Convention, le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 est présenté ci-après au Conseil pour approbation.
2. Le projet de programme et budget porte principalement sur les quatre sous-programmes suivants :
 - UV.1 Politique générale en matière de protection des obtentions végétales
 - UV.2 Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales
 - UV.3 Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales
 - UV.4 Relations extérieures.
3. Le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 prévoit des dépenses d'un montant total de 6 550 000 francs suisses. Les recettes sont estimées à 6 701 000 francs suisses. À la fin de l'exercice biennal 2006-2007, les réserves seront de 694 000 francs suisses.

4. Comme dans le cadre du budget 2004-2005, le Bureau de l'Union comptera 11 postes.

5. Le Conseil de l'UPOV est invité à approuver les propositions contenues dans le présent projet de programme et budget établi pour l'exercice biennal 2006-2007, y compris le montant des contributions des membres, le plafond maximal proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et le nombre total de postes pour le Bureau de l'Union.

[La table des matières suit]

TABLE DES MATIÈRES

A. Considérations de politique générale

- Enjeux et grandes lignes du programme**
- Détermination des priorités et structure des activités**
- Structure du projet de budget**
- Évaluation de l'exécution du programme**

B. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007

C. Présentation du programme

UV.1 Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

UV.2 Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales

UV.3 Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales

UV.4 Relations extérieures

D. Recettes pour l'exercice biennal 2006-2007

E. Indicateurs financiers pour la période 2000-2009

Annexes I à III

Mission de l'UPOV

Mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de nouvelles variétés dans l'intérêt de tous

A. Considérations de politique générale

Enjeux et grandes lignes du programme

6. À la suite d'une réorientation et d'une rationalisation des activités du programme en 2004-2005, qui ont abouti à une réduction considérable des dépenses par rapport au programme et budget 2002-2003, les lignes d'action énoncées dans le programme et budget 2004-2005 demeurent valables pour l'essentiel. Cela est vrai en particulier pour les éléments énoncés ci-après.

7. Au cours du prochain exercice biennal 2006-2007, la nécessité d'offrir et de promouvoir une protection efficace des obtentions végétales de façon à encourager la création variétale restera un objectif fondamental.

8. Dans le cadre de la Convention UPOV, l'Union s'efforce de gérer et de développer son système de protection des obtentions végétales de façon à garantir la qualité des titres de protection octroyés par les membres à un coût raisonnable. L'Union cherche à accroître l'efficacité pour que les charges financières qui pèsent sur le produit final qu'est la variété protégée soient réduites au minimum. Ainsi, l'adhésion à l'Union et la participation à un système harmonisé à l'échelon international devraient signifier un intérêt économique pour chaque membre de l'Union.

9. Au cours des 15 dernières années, le nombre des membres de l'Union a sensiblement augmenté. À la fin de 1991, l'Union comptait 20 membres; au début de l'exercice biennal 2006-2007, le nombre de membres devrait être proche de 60. Les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché sont de plus en plus conscients que des variétés améliorées constituent un moyen important de développer le secteur agricole et l'ensemble de l'économie. De plus en plus de pays réalisent que les variétés modernes offrent des possibilités sur le plan commercial et sont susceptibles de générer des recettes à condition que soit créé un cadre juridique fiable pour la protection de la propriété intellectuelle. Dans un grand nombre de pays, les organismes de recherche agricole et de sélection végétale financés par des fonds publics doivent, par suite de restrictions budgétaires, chercher des moyens de faire face aux dépenses grâce à une protection efficace de leurs obtentions afin de poursuivre leurs activités de recherche et de sélection.

10. L'engagement en faveur de la protection des obtentions végétales, inscrit dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), témoigne des avantages mutuels tirés des économies ouvertes. Il est donc réaliste de penser que l'Union pourrait compter environ 65 membres à la fin de l'exercice biennal 2006-2007.

11. Les États et organisations mentionnés ci-après ont exprimé le souhait de coopérer avec l'UPOV à l'élaboration d'une législation efficace en matière de protection des obtentions végétales. Cela exige un effort particulier de la part de l'Union pour aider et conseiller les nouveaux membres et les membres potentiels à élaborer et mettre en œuvre une protection applicable aux obtentions végétales. Il convient de donner la priorité aux nouveaux membres et aux membres potentiels conformément à leur volonté d'adhérer à la Convention UPOV.

États (19) et organisation (1) qui ont engagé auprès du Conseil de l'UPOV
la procédure d'adhésion à l'Union

Albanie, Arménie, Costa Rica, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Honduras, Islande, Inde, Kazakhstan, Malaisie, Maroc, Maurice, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe, et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) [Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo (16)].

Autres États en relation avec le Bureau de l'Union en vue d'obtenir une assistance
dans l'élaboration d'une législation relative à la protection
des obtentions végétales (46)

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Burundi, Cambodge, Chypre, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Liban, Madagascar, Malawi, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Tonga, Turkménistan, Turquie, Yémen, Zambie.

12. Il faut s'attendre que l'augmentation du nombre de titres de protection octroyés selon le système de l'UPOV, qui s'élève actuellement à environ 8500 par an, se poursuivra au cours du prochain exercice biennal. Le nombre total de titres octroyés selon le système de l'UPOV est estimé à plus de 100 000. Il existe actuellement environ 62 000 titres de protection en vigueur. D'après les estimations, une protection a été accordée à des variétés d'environ 3000 genres et espèces. L'UPOV attache donc un grand intérêt au débat actuel sur la biodiversité et les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

13. La protection des obtentions végétales est un domaine très spécialisé. Les principes fondamentaux et les sujets traités dans la Convention UPOV ne sont pas connus du grand public. Les organisations internationales, qui s'appuient sur les fonds publics, sont tenues d'expliquer leur rôle et leurs activités et de participer au dialogue public sur les questions relevant de leur domaine de responsabilité. Dans ce contexte, l'Union doit renforcer son image de marque et sa présence publique au cours du prochain exercice biennal.

14. Le système de protection *sui generis* qui s'inscrit dans le cadre de la Convention UPOV est adapté aux obtentions végétales. Il existe d'autres formes de protection de la propriété intellectuelle susceptibles de compléter le système de l'UPOV, la plus évidente étant le système des brevets. Par ailleurs, le débat en cours sur la protection des ressources phytogénétiques, des savoirs traditionnels et des indications géographiques appelle une

attention continue au cours du prochain exercice biennal en vue d'essayer de garantir que les systèmes se renforcent mutuellement en adéquation avec la Convention UPOV.

15. Les grands axes du programme établi pour l'exercice biennal 2004-2005 demeurent, pour une large part, valables pour l'exercice biennal 2006-2007. Par conséquent, l'Union et le Bureau de l'Union continueront d'accorder une attention particulière aux points suivants :

- services fournis aux membres de l'Union en vue d'améliorer l'efficacité du système des droits d'obtenteur; plus précisément, il est prévu de financer la création et l'exploitation de bases de données qui devront aider le Bureau de l'Union à fournir des services appropriés aux membres actuels et futurs de l'UPOV;
- adoption d'une méthode systématique de formation et d'enseignement qui tienne compte de l'augmentation attendue du nombre des nouveaux membres de l'Union au cours des années à venir et qui permette d'accroître le plus possible l'efficacité des formes existantes d'activité, telles que les ateliers et les séminaires nationaux et régionaux, et complète ces activités par de nouvelles méthodes telles que l'enseignement à distance. Cela exige l'élaboration et la mise à jour d'un matériel didactique dans toutes les langues de l'UPOV.

Détermination des priorités et structure des activités

16. À sa soixante-neuvième session, tenue le 8 avril 2005, le Comité consultatif a fourni des indications quant au cadre financier du programme pour l'exercice 2006-2007 et a donné des orientations quant aux priorités.

17. Conformément aux orientations données par le Comité consultatif, les activités doivent continuer à être organisées selon les axes indiqués ci-après :

- fournir des services aux membres;
- établir un ordre de priorité aux activités liées à l'information, au conseil et à la formation et consacrer essentiellement ces activités aux nouveaux membres de l'Union, au regard de la volonté des États ou des organisations d'adhérer à la Convention UPOV;
- élaborer et mettre en œuvre des moyens d'enseignement à distance en vue d'étayer les activités nationales et régionales;
- combiner les différentes activités, c'est-à-dire celles menées dans le cadre des groupes de travail techniques avec les activités régionales ou nationales;
- fixer des priorités en matière de relations extérieures;
- renforcer le rapport coût-efficacité du travail accompli par le Bureau de l'Union, en créant et en exploitant des bases de données relatives à la protection des obtentions végétales.

18. Il est proposé de consacrer en particulier des fonds, pendant l'exercice biennal 2006-2007, aux activités ci-après qui devraient déboucher sur des résultats sur le moyen et le long termes :

- créer et améliorer des bases de données permettant d'améliorer les services fournis aux membres et d'assurer un système efficace de protection des obtentions végétales;
- élaborer des systèmes visant à améliorer les conseils, l'assistance et la formation fournis;
- produire du matériel d'enseignement à distance dans toutes les langues de l'UPOV.

19. En outre, des fonds ont été prévus afin de compenser la diminution sensible de la capacité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à cofinancer des projets d'intérêt commun.

20. La structure par sous-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ayant été concluante, il est proposé de la conserver pour l'exercice biennal 2006-2007 et de retenir le schéma ci-dessous :

Sous-programme 1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales — Ce sous-programme couvre les orientations en matière de politique générale, ainsi que la coordination des activités de l'Union mises en œuvre par le secrétaire général et les organes directeurs de l'Union (Conseil et Comité consultatif);

Sous-programme 2 : Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales — Il s'agira notamment de veiller à la bonne organisation du Comité administratif et juridique, du Comité technique et de ses groupes de travail techniques, et de fournir les services nécessaires à ces organes ainsi que des conseils juridiques et des avis techniques;

Sous-programme 3 : Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales — Il s'agira notamment de fournir des conseils, une assistance et une formation aux membres actuels et potentiels de l'Union;

Sous-programme 4 : Relations extérieures — Il s'agira notamment de renforcer l'audience de l'UPOV, d'élaborer des produits d'information à destination du public et de promouvoir les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Structure du projet de budget

21. Le budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 6 550 000 francs suisses, le montant des recettes étant estimé à 6 701 000 francs suisses. Conformément aux orientations formulées par le Comité consultatif à sa soixante-neuvième session, les recettes ne sont fondées sur aucune modification du montant de l'unité de contribution. L'augmentation des recettes de 685 000 francs suisses par rapport au programme et budget pour l'exercice 2004-2005 est due principalement à l'adhésion de la Communauté européenne, qui a choisi de contribuer au budget de l'UPOV pour un montant équivalant à cinq unités de contribution. Il est proposé dans le programme et budget de transférer

151 000 francs suisses au fonds de réserve afin d'arriver à des réserves estimées à 694 000 francs suisses à la fin de 2007. Le montant global des ressources disponibles proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 6 899 000 francs suisses, soit une augmentation de 7,8% par rapport à l'exercice biennal 2004-2005. Le tableau 1 récapitule les chiffres correspondant au budget, aux recettes et aux réserves pour les exercices biennaux 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007 et le tableau 2 contient le plan des ressources (y compris les recettes extrabudgétaires).

Tableau 1. Budget, recettes et réserves 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif pour 2002-2003 A	Montant adopté pour 2004-2005 B	Variation		Montant proposé pour 2006-2007 D=B+C
			C	C/B(%)	
A. Budget	7 125	6 048	502	8,3	6,550
B. Recettes	<u>6 035</u>	<u>6 016</u>	<u>685</u>	11,4	<u>6.701</u>
Différence, B-A	(1 090)	(32)	183		151
C. Réserves ^a	532	500 ^b			694*

^a Fin de l'exercice biennal.

^b L'application d'un strict contrôle budgétaire a abouti à une réduction des dépenses et à un niveau de réserves légèrement supérieur à la fin de l'exercice biennal 2002-2003. Il est donc maintenant attendu que le montant des réserves s'élèvera, à la fin de l'exercice biennal 2004 2005, à 500 000 francs suisses au lieu de 450 000 francs suisses comme cela avait été prévu initialement.

* Y compris la contribution des nouveaux membres au fonds de roulement (43 000 francs suisses).

22. Le budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 va dans le sens des recommandations du Comité consultatif, et est légèrement inférieur aux recettes prévues pour cet exercice, comme cela est indiqué dans la section D, ce qui permet de rétablir les réserves au niveau visé, soit environ 10% des dépenses inscrites au budget. L'évaluation de la viabilité financière de l'UPOV figure dans la partie E. Le présent document contient également trois annexes consacrées à une description de la méthode d'établissement du budget, aux contributions des membres de l'Union et à la définition des rubriques budgétaires.

Évaluation de l'exécution du programme

23. Conformément à la pratique établie en 2003, un système d'évaluation de l'exécution du programme de l'UPOV au moyen d'indicateurs d'exécution continuera d'être appliqué. L'évaluation de l'exécution du programme à l'UPOV remplit une double fonction. Premièrement, ce système est synonyme d'une plus grande transparence à l'égard des membres de l'Union et, deuxièmement, il constitue une structure récapitulative qui permettra à l'UPOV de mieux accomplir sa tâche à long terme. Les conclusions relatives à l'évaluation de l'exécution seront présentées dans un rapport annuel d'évaluation de l'exécution du programme, qui sera soumis au Comité consultatif en avril 2007; il y sera rendu compte de l'avancement des tâches entreprises pendant l'année 2006 dans la perspective des résultats escomptés tels qu'ils sont définis dans le programme et budget établi pour l'exercice biennal 2006-2007. Un rapport d'évaluation de l'exécution du programme pour l'ensemble de l'exercice biennal sera présenté au Comité consultatif au début de 2008; il y sera indiqué dans quelle mesure les résultats escomptés auront été atteints pour l'ensemble de l'exercice biennal.

B. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007

24. Le budget correspondant à l'ensemble du programme des activités à mener par l'UPOV au cours de l'exercice biennal 2006-2007 s'élève à 6 899 000 francs suisses. Ce montant comprend 6 550 000 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et 349 000 francs suisses financés à partir de ressources extrabudgétaires dans le cadre de fonds fiduciaires. Il n'est pas tenu compte dans ces estimations des contributions en nature. Compte tenu des restrictions financières auxquelles l'OMPI fait face, il n'est plus attendu de cette organisation qu'elle finance des activités intéressant directement l'UPOV au même niveau que par le passé. Le budget ordinaire prévoit des fonds destinés à compenser partiellement cette situation. Le tableau 2 contient un plan des ressources pour les exercices biennaux 2004-2005 et 2006-2007.

Tableau 2. Plan des ressources 2004-2005 et 2006-2007
(en milliers de francs suisses)

Budget et ressources disponibles	Budget ordinaire <i>A</i>	Ress. extra-budgétaires <i>B</i>	Total ressources <i>C = A+B</i>
Budget 2004-2005			
1 Budget	6 048	349	6 397
Ressources disponibles 2004-2005			
2 Recettes	6 016	349	6 365
3 +/- Transfert du/vers solde fonds	32	-	32
4 Montant total des ressources	6 048	349	6 397
Budget 2006-2007			
5 Budget	6 550	349	6 899
Ressources 2006-2007			
6 Recettes	6 701	349	7 050
7 +/- Transfert du/vers solde fonds	(151)	-	(151)
8 Total des ressources	6 550	349	6 899
9 Variation 8/4(%)	8,3	-	7,8
Solde	Budget ordinaire <i>A</i>	Ress. extra-budgétaires <i>B</i>	Total ressources <i>C = A+B</i>
10 Niveau au 31.12.2003	532	48	580
11 +/- Transfert du/vers solde fonds	(32)	1	(31)
12 Niveau au 31.12.2005	500	49	549
13 +/- Transfert du/vers solde fonds	151	-	151
14 Niveau au 31.12.2007	694 ^a	49	743
15 Pourcentage des dépenses budgétisées	10,6	14,0	10,8

^a Ce montant comprend la contribution des nouveaux membres au fonds de roulement (43 000 francs suisses).

25. Le tableau 2 fait la synthèse de l'évolution des recettes et des dépenses au sein de l'UPOV et indique les soldes des fonds comprenant les réserves et les fonds de roulement. En

ce qui concerne le budget ordinaire de l'exercice 2004-2005, il semble que les dépenses et les recettes soient pratiquement équilibrées moyennant un probable transfert limité du fonds de réserve. Pour l'exercice biennal 2006-2007, des montants supérieurs ont été inscrits au budget en ce qui concerne les recettes et les dépenses dans la perspective d'activités qui ont été reportées (traduction de documents correspondant à des projets particuliers dans toutes les langues, par exemple cours d'enseignement à distance, étude de l'incidence des droits d'obtenteur), de projets de développement particuliers (création d'une base de données; production de matériel d'enseignement à distance supplémentaire dans toutes les langues de l'UPOV) et de services qui, par le passé, étaient financés par l'OMPI en tant qu'activités intéressant directement l'UPOV (par exemple formation, aménagement de bases de données). Ces activités devraient se traduire par des avantages importants à moyen et à long termes sous la forme d'une augmentation de l'efficacité au niveau des membres et du Bureau de l'Union. Les dépenses sont couvertes par une augmentation des recettes résultant de l'adhésion de nouveaux membres. En outre, le retour des réserves au niveau visé des dépenses budgétisées (environ 10% ou 694 000 francs suisses) à la fin de 2007 est aussi envisagé.

26. Les ressources extrabudgétaires comprennent les fonds fiduciaires qui sont des contributions financières volontaires versées à l'UPOV par un membre de l'Union, généralement destinées à financer un programme d'activités précis faisant l'objet d'un accord entre le Bureau de l'Union et le pays donateur. Pour l'exercice biennal 2004-2005, l'UPOV prévoyait que les fonds fiduciaires versés par des gouvernements s'élèveraient à 349 000 francs suisses. Sans préjuger des décisions souveraines des pays donateurs, le montant global des fonds fiduciaires pour l'exercice biennal 2006-2007 devrait rester à un niveau comparable à celui de l'exercice 2004-2005.

27. Les variations budgétaires par objet de dépense entre les exercices 2002-2003 et 2006-2007 figurent dans le tableau 3. Les dépenses effectuées en 2002-2003 s'élèvent à 7 125 000 francs suisses. Le budget pour 2004-2005 s'élève à 6 048 000 francs suisses, soit une diminution de 15,1%. Le budget proposé pour l'exercice 2006-2007 s'élève à 6 550 000 francs suisses, soit une augmentation de 502 000 francs suisses (8,3%) par rapport au budget de 2004-2005. Cet accroissement résulte d'augmentations imputables à des variations de programme et à des variations de coûts, soit une progression de 4,1 et 4,2% ou 247 000 francs suisses et 255 000 francs suisses respectivement.

Tableau 3. Budget proposé pour 2006-2007 : variations budgétaires par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Montant effectif 2002-2003	Montant adopté 2004-2005	Variation des ressources						Montant proposé 2006-2007
			Programme		Coût		Total		
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	
A	B	C	C/B	D	D/B	E=C+D	E/B	F=B+E	
Dépenses de personnel									
Postes	4 307	4 112	-	-	246	6,4	246	6,4	4 358
Engagements temporaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	4 307	4 112	-	-	246	6,4	246	6,4	4 358
Voyages officiels et bourses									
Missions de fonctionnaires	287	300	(33)	(110,0)	3	1,0	(30)	(10,0)	270
Voyages de tiers	91	40	(29)	(72,5)	1	1,0	30	75,0	70
Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	378	340	(4)	(12)	4	1,2	-	0,0	340

Objet de dépense	Montant effectif 2002-2003	Montant adopté 2004-2005	Variation des ressources						Montant proposé 2006-2007
			Programme		Coût		Total		
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	
A	B	C	C/B	D	D/B	E=C+D	E/B	F=B+E	
Services contractuels									
Conférences	123	80	(1)	(1,0)	1	1,0	-	0,0	80
Consultants	300	-	151	-	-	-	151	-	151
Publications	65	61	(1)	(1,0)	1	1,0	-	0,0	61
Autres	107	60	69	115,0	1	1,0	70	116,6	130
Total	595	201	218	108,5	3	1,5	221	110,0	422
Dépenses de fonctionnement									
Locaux et entretien	192	180	18	10,0	2	1,0	20	11,1	200
Communication et autres	1 620	1 200	-	0,0	-	0,0	-	0,0	1 200
Total	1 812	1 380	18	1,3	2	0,2	20	1,5	1 400
Matériel et fournitures									
Mobilier et matériel	34	5	10	200,0	-	1,0	10	200,0	15
Fournitures	-	10	5	50,0	-	1,0	5	50,0	15
Total	34	15	15	100,0	-	10,0	15	100,0	30
TOTAL	7 125	6 048	247	4,1	255	4,2	502	8,3	6 550

28. Le tableau 4 indique le nombre de postes ainsi que leur ventilation par grade. Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans aucune conséquence financière puisque le directeur général actuel de l'OMPI a refusé de recevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV. Les dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2006-2007 tiennent compte d'une augmentation des coûts fondée sur des données d'expérience.

Tableau 4. Budget 2006-2007 : Postes par catégorie

Catégorie de postes	2002-2003	2004-2005	Variation	2006-2007 prop.
	A	B	C-B	C
Directeur	3	3	-	3
Administrateurs	6	4	-	4
Services généraux	5	4	-	4
Total	14	11	-	11

29. Le montant proposé pour les voyages officiels est identique au montant correspondant pour le budget 2004-2005 (340 000 francs suisses). Une baisse de 10% est attendue en ce qui concerne les missions de fonctionnaires puisque les effets du regroupement des missions et du programme d'enseignement à distance devraient se concrétiser, mais des dépenses supplémentaires seront engagées au titre de voyages effectués par des tiers afin de compenser la capacité limitée de l'OMPI de cofinancer des activités d'intérêt commun. Il est donc prévu de financer environ 30 missions de fonctionnaires et 12 missions d'experts effectuées par des tiers pour assister à des réunions de l'UPOV.

30. Le montant proposé pour les services contractuels s'élève à 422 000 francs suisses, ce qui représente une augmentation de 221 000 francs suisses par rapport à l'exercice biennal 2004-2005. Ce montant tient compte du recours à une assistance spécialisée pour l'aménagement des bases de données de l'UPOV allant au-delà de l'appui actuel fourni par le Département de l'informatique de l'OMPI. Des projets tels que la base de données GENIE de

l'UPOV, la transformation de l'UPOV-ROM en une base de données sur les obtentions végétales consultable sur le Web et une base de données future comme instrument d'aide à la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales sont considérés comme des investissements dont les résultats seront perceptibles pour l'UPOV sur le moyen et le long termes. Des crédits sont aussi prévus pour les formateurs qui participeront au programme d'enseignement à distance de l'UPOV, même si les coûts correspondants devraient être financés par les taxes payées par les étudiants versant une contribution financière (colonne recettes).

31. Il est proposé d'augmenter le montant des dépenses dans la rubrique "Autres". À cet égard, un montant est inscrit en vue de la traduction, à titre exceptionnel, de documents et de publications dans les langues de travail de l'UPOV, une partie de ce travail ayant été reportée dans le cadre du budget 2004-2005. Cela concerne notamment l'étude de l'incidence des droits d'obtenteur et le matériel actuel et futur du cours d'enseignement à distance.

32. Les dépenses de fonctionnement qui, en concertation avec l'OMPI, ont été ajustées à la baisse dans le cadre du budget 2004-2005, demeureront au même niveau pour l'essentiel. En ce qui concerne les dépenses correspondant à la rubrique "Communications et autres", un suivi rigoureux continuera d'être assuré avec l'OMPI de façon à tenir compte des améliorations qui pourraient être enregistrées pendant le prochain exercice biennal en termes d'efficacité et de transparence. Une légère augmentation des dépenses est prévue en ce qui concerne les locaux et l'entretien du fait du bureau qui sera mis à la disposition d'un stagiaire attendu en 2006, toutes les autres dépenses correspondantes étant à la charge du stagiaire.

33. Le montant proposé pour le matériel et les fournitures s'élève à 30 000 francs suisses. L'augmentation vise à couvrir les dépenses au titre du matériel de bureau qui ont été reportées dans le cadre du budget 2004-2005.

34. En ce qui concerne le classement des dépenses par programme, on trouvera au tableau 5 les montants qu'il est proposé d'allouer par sous-programme.

Tableau 5. Budget proposé pour 2006-2007 : allocations par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>				<i>Total</i>
	<i>UV.1</i>	<i>UV.2</i>	<i>UV.3</i>	<i>UV.4</i>	
Dépenses de personnel	743	1 992	1 081	542	4 358
Postes	743	1 992	1 081	542	4 358
Engagements temporaires	-	-	-	-	-
Voyages officiels et bourses	-	160	190	30	340
Missions de fonctionnaires	-	130	120	20	270
Voyages de tiers	-	-	60	10	70
Bourses	-	-	-	-	-
Services contractuels	54	318	50	-	422
Conférences	22	58	-	-	80
Consultants	-	121	30	-	151
Publications	16	45	-	-	61
Autres	16	54	60	-	130
Dépenses de fonctionnement	-	1 400	-	-	1 400
Locaux et entretien	-	200	-	-	200
Communication et autres	-	1 200	-	-	1 200

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>				<i>Total</i>
	<i>UV.1</i>	<i>UV.2</i>	<i>UV.3</i>	<i>UV.4</i>	
Matériel et fournitures	-	30	-	-	30
Mobilier et matériel	-	15	-	-	15
Fournitures	-	15	-	-	15
Total	797	3 830	1 351	572	6 550

35. Comme cela a déjà été indiqué dans la partie A, le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2005-2006 est divisé en quatre sous-programmes : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales; Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales; Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales; Relations extérieures. Les dépenses de personnel ont été réparties entre les sous-programmes en fonction du temps que le personnel devrait consacrer à chaque sous-programme. Les autres dépenses ont été réparties entre les sous-programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses partagées avec l'OMPI en ce qui concerne les locaux et les services administratifs au bénéfice de l'UPOV sont regroupées dans le cadre du sous-programme 2.

36. Par ailleurs, le tableau 6 indique les variations budgétaires par sous-programme entre le budget de l'exercice 2004-2005 et le budget proposé pour l'exercice 2006-2007. L'augmentation importante prévue dans le cadre des sous-programmes 2 et 3 découle de la priorité accordée parmi les activités de l'Union aux services fournis aux membres de l'Union.

Tableau 6. Variations budgétaires par sous-programme
(en milliers de francs suisses)

<i>Sous-programme</i>	<i>Budget 2004-2005</i>	<i>Variation</i>		<i>Budget proposé 2006-2007</i>
	<i>A</i>	<i>Montant B</i>	<i>% B/A</i>	<i>C=A+B</i>
UV.1	762	35	4,6	797
UV.2	3 512	318	9,1	3 830
UV.3	1 208	143	11,8	1 351
UV.4	566	6	1,1	572
TOTAL	6 048	502	8,3	6 550

C. Présentation du programme

Sous-programme UV.1

Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

Objectifs :

- ◆ Orientations politiques et gestion à l'échelon exécutif.
- ◆ Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

Généralités

37. Le système de l'UPOV constitue la seule forme *sui generis* efficace et harmonisée à l'échelle internationale de protection des obtentions végétales. Le présent sous-programme établit le cadre dans lequel s'inscriront la définition des politiques, la gestion et la coordination de toutes les activités du programme général de l'UPOV qui seront mises en œuvre sous la direction des organes directeurs (Conseil et Comité consultatif).

Activités

- Tenue de quatre sessions du Conseil et de quatre sessions du Comité consultatif.
- Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007.
- Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009.

Sous-programme UV.2

Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales

Objectifs :

- ◆ Maintenir et améliorer la qualité de la protection assurée par le système de l'UPOV.
- ◆ Jeter et développer les bases juridiques et techniques de la coopération internationale en fonction d'une conception harmonisée de la protection des obtentions végétales selon l'Acte de 1991 de la Convention.

Généralités

38. L'évolution de la Convention UPOV depuis plus de quarante ans démontre qu'il s'agit d'un outil propice à la promotion de la création variétale au profit de la société. Les progrès techniques et l'extension du champ d'application des principes de la protection des obtentions végétales à la quasi-totalité des régions du monde et à des États aux niveaux de développement économique différents obligent les membres de l'UPOV à appliquer les dispositions de la Convention dans des conditions qui changent constamment. Il est fondamental d'arriver à une communauté de vues et de donner des orientations claires.

39. L'accent tout particulier mis sur la coopération et les échanges internationaux dans le domaine technique de la protection des obtentions végétales constitue l'une des principales caractéristiques de l'Union. La protection peut être accordée si une variété se distingue nettement des autres variétés, si elle est suffisamment homogène et si elle est stable. La réponse à la question de savoir si ces conditions de protection sont remplies repose normalement sur des essais aux fins desquels il est nécessaire de cultiver la variété. Afin d'obtenir des résultats qui peuvent être comparés dans toute l'Union, il convient d'élaborer des méthodes harmonisées d'examen des variétés et de les actualiser en fonction de l'expérience acquise. Une telle harmonisation favorise la coopération, la spécialisation et l'échange de résultats entre les services nationaux responsables de la protection des obtentions végétales. C'est l'un des facteurs les plus importants dans la mise en œuvre d'un système efficace à un coût raisonnable.

40. La poursuite du développement juridique et technique de ce système se fait principalement dans le cadre des sessions du Comité administratif et juridique, du Comité technique, des groupes de travail techniques et de leurs sous-groupes. Le Bureau de l'Union est chargé d'organiser ces réunions et d'établir la documentation appropriée.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Plus grande harmonisation au niveau international de la mise en œuvre de la Convention UPOV.	1. Rédaction ou adoption de notes explicatives sur la Convention UPOV.
2. Plus grande harmonisation au niveau international des particularités techniques applicables à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (examen DHS) des nouvelles variétés.	2. Proposition au Conseil de l'UPOV ou à ses comités ou adoption par ces instances de documents TGP ou de principes directeurs pour la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (examen DHS) des nouvelles variétés.
3. Détermination du rôle de la publication des descriptions variétales.	3. Proposition au Conseil de l'UPOV ou adoption par celui-ci d'une politique relative à la publication des descriptions variétales.
4. Meilleur accès à l'information pertinente aux fins de l'examen des demandes	4. Expansion de la base de données sur les obtentions végétales (UPOV-ROM) et élaboration de la base de données GENIE. Amélioration de l'accès aux bases de données.

Activités

- Quatre sessions du Comité administratif et juridique, deux sessions du Comité technique, 11 sessions des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires correspondants, sessions des groupes de travail *ad hoc*.
- Élaboration et mise à jour de lignes directrices techniques et de conseils juridiques.
- Élaboration de principes directeurs d'examen conformément à l'élargissement de l'UPOV et à l'évolution en cours dans le domaine de la création variétale.
- Élaboration de documents établissant les procédures relatives aux principes directeurs d'examen (documents TGP) conformément au programme adopté par le Comité technique et approuvé par le Conseil.
- Évaluation de nouvelles méthodes d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS).
- Étude de l'utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen DHS et l'identification des variétés.
- Rédaction de notes explicatives concernant la Convention UPOV.
- Amélioration de la base de données sur les variétés végétales (UPOV-ROM) et élaboration et mise en service de la base de données GENIE de l'UPOV, parallèlement à l'entrée en vigueur du code UPOV. La base de données GENIE de l'UPOV devrait être opérationnelle et accessible aux membres de l'Union et au public au cours de l'exercice biennal 2006-2007. L'élaboration d'une version consultable sur le Web de l'UPOV-ROM devrait être achevée au cours de l'exercice biennal 2006-2007.
- Établissement et adoption de notes d'information par le Conseil.

Sous-programme UV.3

Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales

Objectifs :

- ◆ Aider les États et certaines organisations à mettre en place un système efficace de protection du droit d'obtenteur.
- ◆ Aider les États et certaines organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché, à élaborer et à adopter une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Généralités

41. Il est nécessaire d'aider, à leur demande, les membres qui ont récemment adhéré à l'Union à mettre en place leur propre système de protection des obtentions végétales, conformément aux dispositions de la Convention UPOV. L'objectif est de leur permettre de tirer pleinement parti des avantages et des incitations économiques que le système est susceptible de créer. L'un des avantages les plus remarquables pour les nouveaux membres de l'Union est qu'ils bénéficient immédiatement de l'expérience acquise par l'Union au cours de plusieurs décennies d'activité. Cela devrait leur permettre de mettre en place un système efficace dans un délai relativement court.

42. Plus de 50 États, tout en n'étant pas membres de l'Union, ont néanmoins clairement manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un système de protection des obtentions végétales fondé sur les principes élaborés par l'Union. Un grand nombre de ces pays ont engagé un échange de vues approfondi sur ce sujet avec le Bureau de l'Union. En sa qualité de principal organisme chargé des questions relatives à la protection des obtentions végétales, l'UPOV a l'obligation de leur apporter son aide et ses conseils. Cela nécessite une démarche méthodique, conforme au niveau d'information requis dans chaque cas particulier. Parmi les initiatives s'inscrivant dans ce cadre figurent des visites dans les États et certaines organisations afin de fournir des informations générales sur la protection des obtentions végétales, des séminaires visant à mieux faire connaître la protection des obtentions végétales parmi les milieux concernés (fonctionnaires nationaux, associations d'obtenteurs et d'agriculteurs), la participation au programme d'enseignement à distance de l'UPOV, des ateliers destinés à mettre en évidence des éléments spécifiques de la protection des obtentions végétales, et des cours de formation à l'intention des examinateurs techniques et des administrateurs. L'extension du champ d'application du système de l'UPOV accroîtra son efficacité globale.

43. Les ressources prévues dans le budget ordinaire de l'UPOV pour financer les activités inscrites dans ce sous-programme sont extrêmement limitées. La priorité sera accordée aux membres ayant récemment adhéré à la Convention UPOV, puis aux États et organisations qui ont clairement manifesté leur volonté de faire de même dans un proche avenir. Les séminaires nationaux ou régionaux seront, dans la mesure du possible, liés aux sessions des

groupes de travail techniques de l'UPOV et seront complétés par des cours d'enseignement à distance, dont la première série a été proposée dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005. Ce programme a pour objectif principal de définir un cadre dans lequel le Bureau de l'Union essaiera de compléter ses ressources avec des ressources extrabudgétaires et grâce à un appui non financier apporté par les membres de l'Union et d'autres organes. Cet appui extrabudgétaire consiste, par exemple, dans les éléments suivants :

- les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais;
- l'appui financier et non financier apporté par le Gouvernement espagnol pour les séminaires organisés en Amérique latine ou en Espagne;
- l'appui non financier apporté par les membres de l'Union.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Adoption par un nombre croissant d'États et d'organisations intergouvernementales d'une base juridique pour la protection des obtentions végétales, conformément au système de l'UPOV.	1.1 Nombre de commentaires sur les lois et règlements d'application. 1.2 Commentaires formulés sur les lois et règlements d'application qui ont été pris en considération par les États et les organisations intergouvernementales.
2. Mise en œuvre de la protection des obtentions végétales.	2.1 Nombre d'activités de formation lancées ou mises en œuvre. 2.2 Nombre de participants inscrits aux cours d'enseignement à distance de l'UPOV.
3. Expansion géographique du système de l'UPOV.	3. Nombre de membres de l'Union en plus.
4. Nombre de genres et espèces pouvant être protégés	4.1 Nombre de genres et espèces protégés par les membres de l'Union. 4.2 Nombre de genres et espèces dont des variétés ont été protégées.
5. Renforcement de la coopération internationale et spécialisation dans la protection des obtentions végétales.	5.1 Nombre d'accords bilatéraux et régionaux sur la protection des obtentions végétales. 5.2 Publication d'informations sur l'expérience acquise en matière d'examen DHS.
6. Mesures d'encouragement pour le développement de l'agriculture et de l'ensemble de l'économie des États et organisations intergouvernementales concernés.	6.1 Nombre de titres octroyés. 6.2 Nombre de titres en vigueur.

Activités

- Fourniture de conseils aux membres et à certaines organisations, organisation de huit séminaires ou réunions techniques (un par région pour l'Amérique latine, l'Afrique, les pays arabes et les pays en transition et quatre pour la région Asie et Pacifique).
- Mise en place d'un programme d'enseignement à distance dans toutes les langues de l'UPOV; expansion de son contenu.
- Élaboration et mise en service d'une base de données sur l'assistance pour la mise en œuvre de la protection des variétés végétales.
- Introduction des codes UPOV dans la base de données UPOV-ROM.

Sous-programme UV.4

Relations extérieures

Objectifs :

- ◆ Mieux faire connaître l'UPOV et renforcer son influence.
- ◆ Mieux faire comprendre le rôle de l'UPOV et ses activités.
- ◆ Valoriser l'image de marque de l'UPOV.
- ◆ Conserver l'attractivité du système de l'UPOV.

Généralités

44. Ces dernières années, l'UPOV s'est sensiblement mieux fait connaître du public. Cela est dû en partie à un plus grand intérêt pour la protection de la propriété intellectuelle en général. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de 1994 oblige les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à mettre en place un système efficace de protection des obtentions végétales. Étant donné que les obtentions végétales constituent une ressource phylogénétique importante, elles sont concernées par les dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et par la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'importance de la concertation dans la mise en œuvre de ces traités internationaux et de la Convention UPOV est de plus en plus évidente.

45. Le système de l'UPOV est un système *sui generis* efficace et équilibré de protection de la propriété intellectuelle et l'UPOV doit expliquer et préciser son rôle et les réponses qu'elle apporte aux questions soulevées dans ces domaines connexes.

46. Le Conseil estime qu'il est nécessaire que le Bureau prenne une part active aux travaux pertinents de l'OMC et, en particulier, de son Conseil des ADPIC, de la CDB et, en particulier, de ses différents comités et groupes de travail sur l'accès aux ressources phylogénétiques et le partage des avantages, de la FAO et, en particulier, de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en vue d'expliquer le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV et d'assurer son fonctionnement dans un cadre de complémentarité.

47. Il convient, à cet égard, de mentionner la réponse donnée par l'UPOV au Secrétariat de la CDB en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (annexe III du document C/37/21) et la décision prise par le Comité consultatif à sa soixante-huitième session, tenue en octobre 2004, en ce qui concerne la coopération avec la FAO (voir le paragraphe 57 du document CC/68/9).

48. Il convient également de souligner les relations établies par l'UPOV avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne le système de commercialisation des semences de l'OCDE, ainsi qu'avec l'Association internationale d'essais de semences (ISTA).

49. En outre, certains centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) attachent une importance grandissante à la coopération avec l'UPOV. Il s'agit en particulier de l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI), du Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) et de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI).

50. En ce qui concerne la coopération avec les organisations non gouvernementales, l'UPOV s'intéresse principalement aux associations mondiales d'obteneurs telles que la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) et la Fédération internationale des semences (ISF) ainsi qu'aux associations régionales d'obteneurs, parmi lesquelles l'Association européenne des semences (ESA), la *Federación Latinoamericana de Asociaciones de Semillistas (FELAS)*, l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA) et l'Association des semenciers d'Asie et du Pacifique (APSA).

51. Le site Web de l'UPOV est devenu un des principaux moyens de communication avec les membres et le public. La diffusion des documents sur le site Web a remplacé dans une très large mesure l'envoi des documents par courrier. Le point de vue de l'UPOV sur des questions fondamentales est porté à la connaissance du public sur le site Web. Les bases de données de l'UPOV seront disponibles sur ce site dans le courant de l'exercice biennal 2006-2007. D'autres produits du Bureau tels que la Gazette et le bulletin intitulé "Plant Variety Protection" ainsi que la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales continueront d'être élaborés et diffusés. Les moyens d'information de caractère général relatifs à l'UPOV continueront d'être améliorés et des résultats importants du travail de l'UPOV, tels que l'étude de l'incidence des droits d'obteneur, seront publiés sous une forme attrayante et seront commercialisés pendant l'exercice biennal 2006-2007.

52. L'UPOV étant mieux connue du public, il convient de poursuivre les activités et de maintenir les ressources au titre de ce sous-programme.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Reconnaissance par les organisations intéressées de l'importance du système de l'UPOV.	1.1 Nombre d'occasions où l'UPOV est invitée à participer à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ou à y présenter des exposés. 1.2 Intégration de dispositions conformes aux principes de l'UPOV dans les traités internationaux.
2. Meilleure connaissance des principes fondamentaux de la Convention UPOV.	2.1 Nombre de demandes de renseignements reçues. 2.2 Nombre de mentions dans la presse du système de l'UPOV. 2.3 Nombre de consultations du site Web de l'UPOV.

Activités

- Optimisation et mise à jour du matériel et des méthodes d'information de l'UPOV (documents imprimés et site Web).
- Publication de l'étude de l'incidence des droits d'obtenteur dans toutes les langues de l'UPOV.
- Participation à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- Éventuellement, organisation d'autres réunions ou colloques.

D. Recettes pour l'exercice biennal 2006-2007

53. Le plan des ressources qui figure dans la présente section consacrée au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir le tableau 2) fait apparaître deux types de ressources différents : i) les ressources prévues dans le cadre du budget ordinaire; et ii) les fonds fiduciaires. Il convient de noter que les contributions non financières (contributions en nature), en particulier dans le domaine de l'assistance technique et des activités de formation, ne sont pas inscrites au budget de l'UPOV.

54. Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007 est de 6 701 000 francs suisses. Ce chiffre marque une augmentation de 685 000 francs suisses (11,4%) par rapport au montant des recettes pour l'exercice 2004-2005, qui s'élevait à 6 016 000 francs suisses. Les principaux changements sont dus à l'augmentation prévue du montant total des recettes découlant de l'accroissement du nombre des membres de l'UPOV, et notamment de l'adhésion de la Communauté européenne, qui a décidé de contribuer au budget à hauteur de cinq unités de contribution. Ces prévisions se fondent en particulier sur un nombre d'unités de contribution de 60,5 en 2006 et de 61 en 2007 (contre 54,95 unités de contribution en 2005) et sur la proposition de maintenir la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses pour les deux prochaines années. La liste des contributions des membres de l'Union à compter du 30 juillet 2005 figure dans l'annexe II du présent document.

55. Outre les contributions des membres de l'Union, l'UPOV tire des ressources de la vente de publications, estimées à 70 000 francs suisses, des intérêts bancaires sur les réserves et les fonds de roulement, dont le montant est estimé à 40 000 francs suisses, conformément à l'augmentation attendue des réserves, et d'autres recettes diverses qui devraient s'élever à 74 000 francs suisses, notamment les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires et un montant estimatif de 20 000 francs suisses correspondant aux droits d'inscription des participants au programme d'enseignement à distance de l'UPOV. À l'exclusion des contributions, toutes ces sources prises ensemble devraient fournir 2% des recettes ordinaires de l'UPOV pour l'exercice biennal 2004-2005. Les recettes détaillées par source, pour les deux exercices, sont présentées dans le tableau 8.

Tableau 8. Recettes 2004-2005 et 2006-2007 : variation par source
(en milliers de francs suisses)

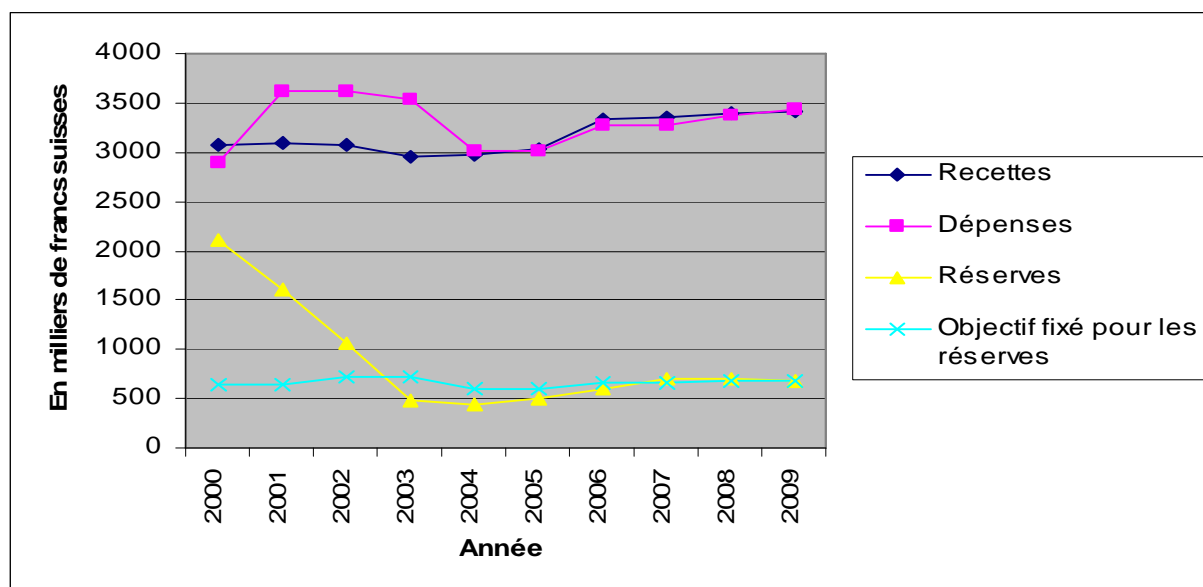
Source	Montant effectif pour 2002-2003 A	Montant adopté pour 2004-2005 B	Variation		Montant proposé pour 2006-2007 D=B+C
			C	C/B(%)	
Contributions	5 834	5 871	646	11.0	6 517
Publications	67	68	2	2.9	70
Intérêts	93	23	17	73.9	40
Autres	43	54	20	37.0	74
Total	6 035	6 016	685	11,4	6 701

E. Indicateurs financiers pour la période 2000-2009

56. Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de dix ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 dans son contexte : indiquer les tendances et évaluer la viabilité financière pour l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du projet de programme et budget par les membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2007. Le tableau 9 et le graphique ci-dessous montrent l'évolution du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de réserve et de roulement.

Tableau 9. Recettes, dépenses et réserves pour la période 2000-2009
(en milliers de francs suisses)

	Montants effectifs				Budget		Montant proposé		Montants estimés	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes	3 075	3 099	3 084	2 951	2 982	3 034	3 335	3 362	3 389	3 416
Dépenses	2 893	3 613	3 621	3 504	3 024	3 024	3 275	3 275	3 380	3 430
Réserves	2 107	1 609	1 077	532	440	500	600	694	703	689
Objectif fixé pour les réserves	651	651	717	713	605	605	655	655	681	681



57. Il ressort que l'augmentation temporaire des dépenses en 2001, 2002 et 2003 a eu une incidence directe sur les réserves, dont le solde a diminué en conséquence. Le niveau des dépenses financées par les réserves accumulées ne pouvant être maintenu, à partir de 2004, les dépenses sont ramenées à un niveau proche de celui des recettes prévues. L'augmentation exceptionnelle des recettes due aux nouvelles adhésions 2005 entraîne un excédent temporaire en 2006 et 2007. En 2008 et 2009, les dépenses devraient être conformes au montant des recettes. À partir de 2006, les réserves atteindront de nouveau le niveau visé, soit 10% des dépenses inscrites au budget. Les indicateurs financiers établis pour les prochaines années reposent sur les hypothèses suivantes :

- Recettes : les contributions des membres de l'Union devraient demeurer la principale source de recettes. Il est escompté que le nombre d'unités de contribution augmentera d'une demie par an avec l'adhésion de nouveaux membres à l'Union. Les membres actuels devraient conserver leur niveau de contribution actuel et la valeur de l'unité de contribution devrait demeurer inchangée en termes nominaux pendant la période allant jusqu'en 2009. Les sources de recettes autres que les contributions devraient rester à un niveau comparable pendant l'exercice biennal 2006-2007.
- Dépenses : le montant des dépenses après 2007 devrait rester au même niveau pendant le prochain exercice biennal, à l'exception d'ajustements mineurs opérés sur les dépenses de personnel, compte tenu des actualisations prévues des traitements et des avantages dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Les chiffres sont donnés à titre purement indicatif et il n'est pas demandé aux membres de les approuver.
- Ressources extrabudgétaires : les montants à moyen terme devraient se situer à un niveau comparable à celui atteint au cours des exercices biennaux précédents.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

1. La description de la méthode utilisée pour établir le budget ordinaire rationalisé et précise la pratique budgétaire ainsi que le rôle des différentes sections contenues dans ce projet de programme et budget. Le processus de formulation du budget débute par l'élaboration du budget initial pour 2004-2005 et se termine par le projet de budget pour l'exercice 2006-2007 qui tient compte de la variation des ressources entre le budget 2004-2005 révisé et le projet de budget pour l'exercice 2006-2007. La variation des ressources entre les deux exercices biennaux découle soit d'une variation du programme, soit d'une variation des coûts. Le tableau 1 présente un résumé des principaux indicateurs examinés dans la présente annexe.
2. Budget 2004-2005 : le point de départ pour ce budget est celui qui a été présenté dans le document C/37/4.
3. Budget proposé pour l'exercice 2006-2007 : le budget proposé représente la somme de la variation des ressources et du budget 2004-2005. La variation des ressources tient compte des variations du programme, qui sont des changements traduisant des décisions nouvelles, et des variations de coûts, qui sont des changements découlant soit des effets sur toute la durée de l'exercice de décisions prises dans le passé, soit des changements exogènes qui doivent être pris en considération par le Bureau de l'Union.
4. Un plan des ressources établi pour une période de dix ans est présenté dans le tableau 9 du présent document afin d'offrir une vue d'ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves. Ce plan devrait permettre de mieux évaluer la viabilité financière du Bureau de l'Union à moyen terme.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

AU 31 JUILLET 2005

(en francs suisses)

Contribution de 2004	Contribution de 2005	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2006	Contribution payable en janvier 2007
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	Allemagne	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,00	53 641	53 641
80 462	80 462	Autriche	1,50	80 462	80 462
0	10 728	Azerbaïdjan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Bélarus	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Belgique	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Bolivie	0,20	10 728	10 728
13 410	13 410	Brésil	0,25	13 410	13 410
10 728	10 728	Bulgarie	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Chine	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Colombie	0,20	10 728	10 728
0	0	Communauté européenne	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Croatie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Danemark	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Équateur	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Espagne	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Estonie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	États Unis d'Amérique	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Fédération de Russie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Finlande	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Hongrie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,00	53 641	53 641
26 820	26 820	Israël	0,50	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,00	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5,00	268 205	268 205
0	10 728	Jordanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kenya	0,20	10 728	10 728

Contribution de 2004	Contribution de 2005	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2006	Contribution payable en janvier 2007
10 728	10 728	Kirghizistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lettonie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lituanie	0,20	10 728	10 728
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Nicaragua	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Norvège	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,00	53 641	53 641
0	10 728	Ouzbékistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Panama	0,20	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas	3,00	160 923	160 923
10 728	10 728	Paraguay	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Pologne	0,50	26 820	26 820
26 820	26 820	Portugal	0,50	26 820	26 820
40 231	40 231	République de Corée	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	République de Moldavie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Roumanie	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Royaume-Uni	2,00	107 282	107 282
0	10 728	Singapour	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Slovaquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Slovénie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède	1,50	80 462	80 462
80 462	80 462	Suisse	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Trinité-et-Tobago	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Tunisie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Ukraine	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Uruguay	0,20	10 728	10 728
2 904 654	2 947 566		59,95	3 215 771	3 215 771

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

Recettes par provenance

Contributions

Contributions des membres de l'Union selon l'article 29 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Publications

Recettes provenant de la vente des publications et des produits du Bureau de l'Union.

Intérêts

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

Autres recettes

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits), les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par les fonds fiduciaires et la part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

Objets de dépense

Dépenses de personnel

Postes

Rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation, ainsi que toutes les indemnités versées aux fonctionnaires non comprises dans leur traitement, en particulier la cotisation d'employeur à la caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage au titre du congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

Engagements temporaires

Rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

Voyages officiels et bourses

Missions de fonctionnaires

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège du Bureau de l'Union en voyage officiel.

Voyages de tiers

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires nationaux, des participants et des conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'UPOV.

Bourses

Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages de longue durée.

Services Contractuels

Conférences

Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

Consultants

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, en particulier : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

Publication

Travaux d'impression et de reliure réalisés à l'extérieur : revues; papier et impression; autres travaux d'impression; tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils de textes; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression; production de CD-ROM, de cassettes vidéo, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

Autres services

Honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; et autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement

Locaux et entretien

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier.

Communications et autres dépenses

Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport des documents; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. De même, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l'OMPI, soit à des services effectivement rendus par l'OMPI.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel

Achats de mobilier et de matériel, en particulier : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

Fournitures

Toutes fournitures, en particulier : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

Programmes

Programme principal : le programme de l'UPOV consiste en un programme principal unique qui a été conçu de manière à répondre aux priorités définies par les membres de l'Union. Ses objectifs, ambitieux, sont regroupés par type dans les différents sous-programmes.

Sous-programmes : le programme principal de l'UPOV est divisé en quatre sous-programmes (UV.1 – UV.4). Chaque sous-programme a été élaboré à partir de plans de travail dont le coût a été évalué, la réalisation de ces sous-programmes étant mesurée par rapport à des objectifs prédéfinis. Cette méthode s'appuie sur une utilisation efficace et rentable des ressources et un système de reddition des comptes pour la mise en œuvre du programme.

[Fin de l'annexe III et du document]